

Publié sur le site internet de la
commune le 23/10/2024.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024_084



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE DÉPOSE DES JEUX POUR ENFANTS

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L. 3111.1 ;

VU le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU la demande du 22/10/2024 par laquelle l'entreprise FB TERRASSEMENT représentée par Monsieur Franck BELLAVIA, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour la dépose des jeux pour enfants :

Parcelle A 782 – Rue des Ferrages – Parc de jeux pour enfants ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Réalisation de travaux sur le domaine public pour la dépose des jeux pour enfants.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée du 24/10/2024 au 25/10/2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*SARL FB TERRASSEMENT – 7G Rue du Luberon – 84120 LA BASTIDONNE
Représentée par Franck BELLAVIA*

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 22/10/2024.



Jacques DECUIGNIERES
Pour le Maire et par délégation,
1er adjoint délégué aux finances.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.